



### COVID-19 ET RELATIONS DE TRAVAIL

Dans le contexte actuel de la pandémie qui se répand dans la province, cette situation bouscule la gestion des relations de travail puisque nous tentons de prévoir certains aspects auxquels nous pourrions être confrontés. Une priorité est donnée actuellement aux urgences.

Plus particulièrement, sachez que j'ai demandé au Service des relations de travail de planifier la possible application de l'article 10.14 du contrat de travail, soit le 12/12. Des discussions ont lieu afin de retarder cette application en tentant de trouver des solutions intermédiaires.

De plus, bien que l'article du contrat de travail n'oblige pas l'employeur à consulter ses membres pour le choix de l'horaire, nous avons demandé à l'employeur de le faire. Par la même occasion, nous avons demandé qu'une vérification soit effectuée auprès des membres avec une conjointe ou un conjoint faisant aussi partie des services essentiels, peu importe l'organisme, pour tenter de trouver des accommodements lorsqu'ils ont des enfants à charge.

Il faut être bien clair. Rien n'oblige l'employeur à respecter ce choix puisqu'il sera impossible de le faire pour tous, et ce, notamment en raison des différents besoins comme, entre autres, les spécialités et les formations.

Cependant, l'employeur est ouvert autant que cela soit possible. Nous avons demandé de procéder à ces choix le plus rapidement possible de façon proactive et préventive afin d'aider la gestion de chacun et de l'organisation.

Nous sommes dans l'attente d'un retour de leur part.

Dominic Ricard  
Vice-président aux Griefs et à la formation